



SMAEP du Gaillacois (Siren : 200084507)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Rivières
Arrondissement	Albi
Département	Tarn
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	16/10/2018
Date d'effet	01/01/2019

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. François VERGNES

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	station de pompage
Numéro et libellé dans la voie	Lieurac
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	81600 RIVIERES
Téléphone	05 63 41 72 65
Fax	05 63 81 57 87
Courriel	siaep.gaillacois@wanadoo.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires et fiscalisées des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	77 070
Densité moyenne	66,05

## Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
81	CA de l'Albigeois (C2A) (248100737)	CA
81	CA Gaillac-Graulhet (200066124)	CA
81	CC Carmausin-Ségala (200040905)	CC

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p><i>Le syndicat peut aussi à titre accessoire :- assurer des prestations relatives à l'assainissement collectif et non collectif au plan technique et administratif : gestion de la facturation, mise en place de canalisations en tranchées communes, prestations permettant de faire face à des situations exceptionnelles dans le cadre de la solidarité entre les communes (tempêtes, coupures d'électricité, mesures d'urgences). Il peut aussi, à titre accessoire et pour le compte de communes, établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non adhérents, situés en continuité du réseau syndical et dans le cadre du champ d'actions ci-dessus défini :- intervenir par convention en qualité de prestataire de service ; - gérer le service public de l'eau sous la forme d'une délégation de service public ou toute autre forme prévue par la loi ; Cette habilitation concerne obligatoirement des activités présentant un intérêt public et qui ont un lien avec l'objet statutaire du syndicat. Le syndicat est mis en concurrence lorsque le contrat est dans le champ concurrentiel. Compte tenu de ces modifications l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 1950 est rédigé ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les compétences du syndicat : « Le champ d'action du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Gaillacois est constitué par la totalité du territoire des communes adhérentes à l'exception des communes de Gaillac et de Graulhet pour lesquelles le syndicat n'intervient que sur une partie du territoire communal. Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable a pour objet principal :- la réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité syndicale ; - le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable ainsi que la facturation des différentes prestations ou fournitures afférentes à l'activité syndicale ; - l'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres ainsi que sur certaines portions de communes limitrophes quand les conditions techniques s'y prêtent ; - la pose et l'entretien pour le compte et sous la responsabilité des communes membres des hydrants, destinés à la lutte contre les incendies, posés sur le réseau syndical ; Le syndicat peut aussi à titre accessoire :- à l'occasion de travaux d'alimentation en eau potable, installer et mettre à disposition par convention des fourreaux pour des liaisons téléphoniques ou équivalentes ; réaliser et facturer des travaux relatifs à d'autres prestations (assainissement, pose de gaines etc .) sous la responsabilité d'un maître d'oeuvre agréé ; - participer dans la mesure de ses moyens au conseil des communes dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie ; - participer à des actions d'information sur l'eau potable auprès des habitants des communes membres ; - participer à des programmes de développement de l'accès à l'eau potable au profit d'autres collectivités ; - assurer des prestations relatives à l'assainissement collectif et non collectif au plan technique et administratif : gestion de la facturation, mise en place de canalisations en tranchées communes, prestations permettant de faire face à des situations</i></p>

exceptionnelles dans le cadre de la solidarité entre les communes (tempêtes, coupures d'électricité, mesures d'urgences). Il peut aussi, à titre accessoire et pour le compte de communes, établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes non adhérents, situés en continuité du réseau syndical et dans le cadre du champ d'actions ci-dessus défini : - intervenir par convention en qualité de prestataire de service ; - gérer le service public de l'eau sous la forme d'une délégation de service public ou toute autre forme prévue par la loi ; Cette habilitation concerne obligatoirement des activités présentant un intérêt public et qui ont un lien avec l'objet st

A la carte : La compétence a été conservée par : Frausseilles

Par substitution

#### Autres

- Service public de défense extérieure contre l'incendie

a compter du 1er janvier 2019 le SMIX AEP du gaillacois exerce la compétence DECI en lieu et place des communes de Alos, Andillac, Campagnac, Itzac, Le Verdier, Saint-Beauzile, Sainte-Cécile du Cayrou, Vieux, Beauvais sur Tescou, Busque, Couffouleux, Larroque, Montvalen, Parisot, Roquemaure, Salvagnac, Saint-Gauzens, Tauriac

A la carte : La compétence a été conservée par : Fayssac, Frausseilles, Castelnau-de-Montmiral, Noailles, Rivières, Cestayrols, Técou, Bernac, Donnazac, Labessière-Candeil, Lagrave, Amarens, Labastide-de-Lévis, Montans, Cahuzac-sur-Vère, Senouillac

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)